

Synthèse du décret 2020-1098 du 29 Août 2020

Lien vers la version d'origine sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/29/2020-1098/jo/texte>

Objet : Nouvelles modalités de prise en charge des personnes **les plus vulnérables**.

Fin de la prise en charge au titre de l'activité partielle des personnes qui partagent le domicile d'une personne vulnérable.

Public : Employeurs, salariés vulnérables, salariés partageant le même domicile qu'une personne vulnérable.

Entrée en vigueur : 1^{er} Septembre 2020

- Le salarié qui partage le domicile d'une personne vulnérable ne peut plus être placé en activité partielle à compter du 31.08.2020.
Exception : les salariés qui exercent leur activité en Guyane et à Mayotte.
 - **Sont considérés comme vulnérables**, les patients présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus et répondant à l'un des critères suivants :
 - Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
 - Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - Médicamenteuse
 - Infection à VIH non contrôlée
 - Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
 - Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
 - Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macro vasculaires
 - Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.
- ⇒ Possibilité d'un placement en activité partielle sur présentation à leur employeur du certificat d'un médecin les plaçant dans l'impossibilité de travailler.

Le décret du 5 Mai 2020 est abrogé sauf en Guyane et à Mayotte.

Observations :

Le décret du 29 Août parle de personnes « **les plus vulnérables** ».

La liste des personnes considérées comme vulnérables par le décret du 5 Mai est sensiblement réduite dans le décret du 29 Août 2020. Ont disparu les personnes présentant :

- Des ATCD cardiovasculaires
- Une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale
- Une obésité (IMC > 30 Kg/m²)
- Une cirrhose (stade B du score de Child Pugh au moins)
- Un syndrome drépanocytaire majeur ou un ATCD de splénectomie
- Les femmes au troisième trimestre de la grossesse
- La personne de 65 ans ou plus (sans pathologie associée).